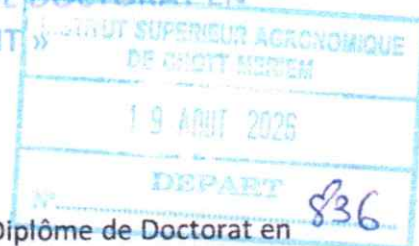


**Institut Supérieur Agronomique de Chott - Mariem**  
**Ecole Doctorale : Agronomie et Environnement**

**APPEL A CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION EN 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE DOCTORAT EN**  
**« SCIENCES AGRONOMIQUES & ENVIRONNEMENT »**

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2026-2027**



L'Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem est habilité à délivrer le **Diplôme de Doctorat en « Sciences Agronomiques et Environnement »** dans l'une des disciplines suivantes : **Production et Biotechnologie Végétales ; Etudes des Paysages et Développement des Territoires ; Sol, Eau et Environnement ; Production et Qualité des Produits Animaux et Protection des Plantes et Environnement**. Ce diplôme vise la formation par la recherche de spécialistes de haut niveau en vue d'une carrière dans la recherche et/ou l'enseignement supérieur.

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2013-47 du 4 janvier 2013, notamment, les articles 5, 6, 11 et 12) ; les candidats, à une inscription au programme de doctorat, doivent être titulaire d'un Diplôme National d'Ingénieur (Agronomie, Horticulture, Paysage, Production animale ou disciplines apparentées) ; un Diplôme National d'Architecte-Urbaniste ; un Diplôme National de Mastère de Recherche (ancien et nouveau régimes dans des disciplines apparentées aux champs des études doctorales en Agronomie & Environnement), ou un Diplôme National de Docteur en Médecine-Vétérinaire ou un diplôme admis en équivalence.

Le candidat doit présenter son dossier universitaire complet (à partir du Baccalauréat). La commission de doctorat se réserve le droit d'éliminer les dossiers incomplets.

La Commission de doctorat a validé lors de sa réunion **du 08/07/2026** les critères d'admission au doctorat en « Sciences Agronomiques et Environnement » au titre de l'année universitaire **2026-2027**:

- Moyenne des trois dernières années d'études du Diplôme National d'Ingénieur (DNI), d'Architecte-Urbaniste ou de Doctorat en Médecine Vétérinaire  $\geq 12/20$  (sans considérer le mémoire de fin d'études).
- Moyenne des trois premiers semestres du diplôme de mastère de recherche (régime LMD)  $\geq 12.0/20$ .
- Moyenne de la première année supérieure ou égale à **12.00/20** et la mention **très bien** pour la deuxième année, pour les candidats ayant un diplôme de Mastère de recherche ancien régime, DEA ou diplôme équivalent de 3ème cycle.
- Moyenne du diplôme de mastère de recherche M2 (pour les titulaires d'un DNI)  $\geq 12.0/20$ .
- Moyenne du diplôme de mastère de recherche M2 (pour les titulaires d'une licence fondamentale)  $\geq 13.5/20$ .
- Moyenne du premier semestre du mastère M2 en sciences agronomiques et environnement de l'année universitaire 2025-2026  $\geq 12.0/20$ .
- Un seul redoublement durant tous les cursus universitaires excepté le cycle préparatoire.

- Aucune mesure disciplinaire prise à l'encontre du candidat (Déclaration sur l'honneur légalisée).
- Projet de thèse (formulaire à télécharger du site de l'ISA-CM : [www.isa-cm.agrinet.tn](http://www.isa-cm.agrinet.tn)) préalablement approuvé par un ou deux enseignants habilités à diriger des thèses (Article 6 du décret n°2013-47 du 4 janvier 2013).

Les candidats répondant aux conditions sus mentionnées **seront convoqués à une audition auprès de la commission disciplinaire pour valider leurs projets de thèses** (article 11 et 12 du décret n°2013-47 : le sujet de thèse de doctorat doit être original et innovateur. Le projet de recherche doit comprendre : le titre, le cadre conceptuel, le cadre opérationnel, le calendrier prévisionnel des travaux, et les résultats attendus).

Après délibération, la Commission de doctorat déclarera les candidats autorisés à s'inscrire en 2026-2027. Les résultats seront communiqués à ces candidats par courriel et publiés sur le site web de l'établissement ([www.isa-cm.agrinet.tn](http://www.isa-cm.agrinet.tn)).

**Etape 1** : Les candidats doivent déposer **un dossier papier** accompagné d'un **CD** renfermant le contenu de tout le dossier et ce au bureau d'ordre de l'ISA-CM, Institut Supérieur Agronomique, BP 47, 4042 Chott Mariem.

Pour l'appel à candidature aux études doctorales, deux sessions seront ouvertes au profit des candidats:

- une première session sera ouverte **du 24/08/2026 au 02/10/2026**
- une deuxième session sera ouverte **du 26/10/2026 au 20/11/2026**

**Constitution du dossier d'inscription :**

- **Une demande d'inscription** (formulaire à télécharger: [www.isa-cm.agrinet.tn](http://www.isa-cm.agrinet.tn)) ✓
- **Un curriculum vitae** du candidat (formulaire à télécharger: [www.isa-cm.agrinet.tn](http://www.isa-cm.agrinet.tn)) ✓
- **Une copie de la Carte d'Identité Nationale**
- **Une photo d'identité**
- **Déclaration légalisée sur l'honneur, attestant que le candidat n'a eu aucune mesure disciplinaire à son encontre lors de ses études universitaires** (formulaire à télécharger: [www.isa-cm.agrinet.tn](http://www.isa-cm.agrinet.tn)).
- **Copies des diplômes et des relevés de notes de leurs années d'études.**
- **Une copie électronique du mémoire du projet de fin d'études et / ou du Mastère.**
- **Projet de thèse, dûment signé par le(a) directeur (rice) de thèse** comprenant (formulaire à télécharger: [www.isa-cm.agrinet.tn](http://www.isa-cm.agrinet.tn)) ✓
- **Une copie électronique du dossier (CD).**

Le dépôt du dossier doit se faire avant **la date limite de chaque session**. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté. ✓

**Etape 2 : Payement des Frais d'inscription**

Les candidats autorisés à s'inscrire doivent payer les frais d'inscription sur le site: <http://www.inscription.tn>

Le Directeur Général de l'ISA-CM  
Le Directeur de l'Institut Supérieur Agronomique de Chott Mariem  
**Pr. Rajouene YAJROUE**